

RENCONTRES DE L'ÉNERGIE 2025

LE SDE 03 – VOTRE OUTIL ÉNERGIE



LE PROGRAMME

Énergies renouvelables

- Programmation nationale et simplification normative dans le secteur des énergies renouvelables
- L'énergie photovoltaïque: un secteur en forte évolution
- Sensibiliser les jeunes publics à la Transition Energétique: le SDE03 vous accompagne

Réseaux / Éclairage public

- Actualités

IRVE

- Point sur les nouveaux déploiements de bornes électriques

Informatique

- SPRINT: nouvel outil aux services des collectivités

Achat d'énergies pour les bâtiments publics

- Tarifs 2026, 2027, 2028...

Elections 2026



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

Un cadre juridique sous tension et incertain

- Programmation pluriannuelle de l'Energie PPE : créée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en 2015.
- Exprime les **orientations et priorités d'action** des pouvoirs publics pour la **gestion** de l'ensemble des formes d'**énergie** sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique
- Feuille de route pour une **période de 10 ans révisée tous les 5 ans**.

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

- La France devait adopter **avant le 1er juillet 2023** une loi de **programmation énergétique** pour cadrer la PPE 3).
- Faute de proposition gouvernementale initiative du Sénat via une proposition de loi Gremillet **adoptée en octobre 2024**.
- **PPE 3 sous tension**: face à la pression politique débat organisé au Parlement sur la PPE, **sans vote à son issue**

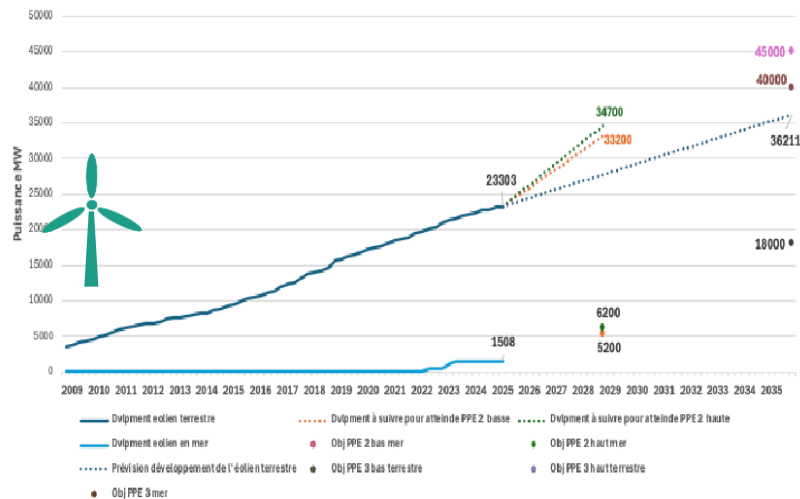
MAIS

REPORTS successifs de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la PPL de programmation énergétique

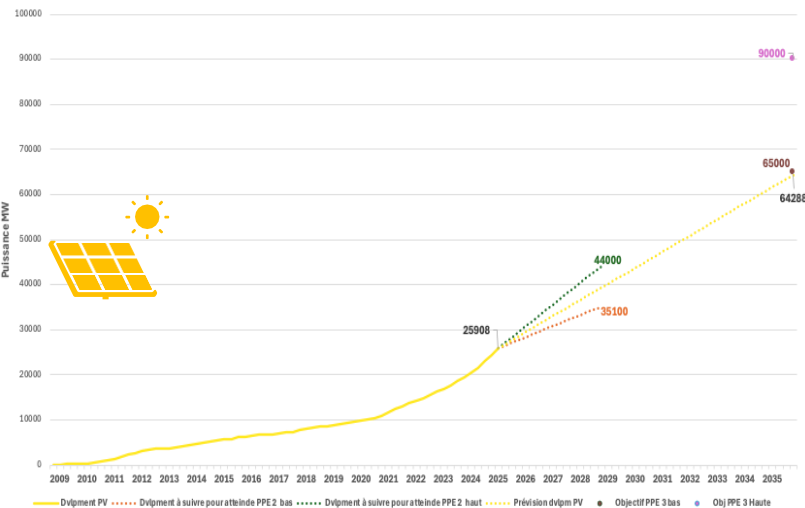
↩ **STAND BY GENERAL** (dont **révision des S3RENR** par RTE)
dans l'attente d'un nouveau gouvernement

PPE 2 vs/ PP3 : des efforts à poursuivre

Évolution et projection du parc éolien en France



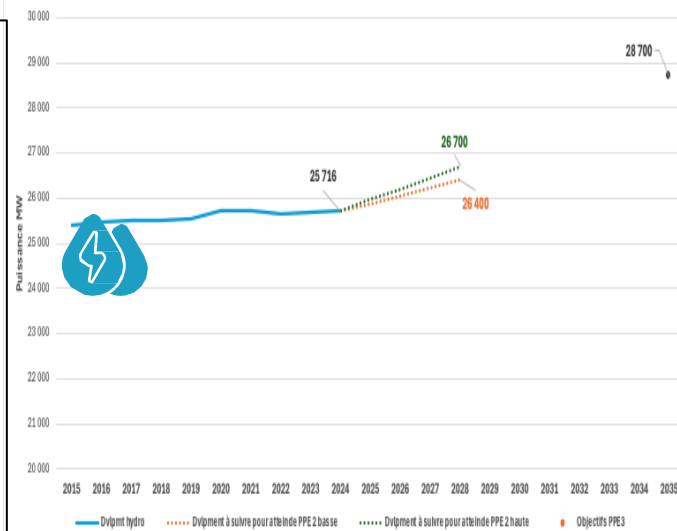
Évolution et projection du parc photovoltaïque en France



Éolien terrestre: Pour atteindre les objectifs 2028 de la PPE 2 → nécessaire de doubler le rythme d'installation de la puissance puissance raccordée.

Éolien en mer: La France devra maintenir un rythme d'attribution des appels d'offres et de déploiement particulièrement soutenu pour espérer atteindre les objectifs très ambitieux fixés par les PPE 2 et 3.

Évolution du parc hydraulique en France



Photovoltaïque:

en poursuivant le rythme de développement observé depuis 2021 → la France atteindrait tout juste les objectifs du projet de PPE 3 option basse: Cette hypothèse peut cependant être considérée optimiste au vu du contexte et notamment des dernières évolutions sur le mécanisme de soutien S21.

Hydroélectricité:

maintenir a minima le niveau de production actuelle + une marge de progression pour la capacité installée. Marge de progression plus limitée que les autres filières → en lien aussi avec les potentiels de gisement déjà bien mobilisés à un niveau proche du plein potentiel MAIS nécessite tout de même des efforts à concrétiser.

LOI DDADUE 2 du 30 AVRIL 2025

Objectif : Transposer plusieurs directives européennes ou **adapter le droit français à plusieurs règlements européens** récents dans différents domaines, comme l'énergie.



A retenir dans le domaine de l'énergie après publication

Extension de l'exemption de constitution d'une régie à l'ensemble des opérations de production d'EnR

Autoconsommation collective:
Assouplissement du critère de proximité jusqu'à 20 km si un service d'incendie/secours participe.

Clarification des obligations sur les parcs de stationnement (*loi APER art 40*)

PRODUCTION



Transposition directive relative à l'efficacité énergétique 2023/1791

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Programme d'actions PCAET: **Ajout des réseaux de distribution de froid**
- Secteurs résidentiel et tertiaire: **Modification de l'éligibilité aux CEE**
- Modification du régime d'application de **l'évaluation environnementale**

Performance énergétique des organismes publics

- Obligation annuelle de réduction d'au moins **1,9 % de la consommation d'énergie finale cumulée**, par rapport à l'année 2021.
- Obligation de rénover chaque année **3 % de la surface totale des bâtiments publics**.
- Création d'un inventaire national centralisant les données de performance énergétique des bâtiments publics.



LOI DE SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

Objectif : faciliter la production de logements et d'infrastructures, en allégeant les contraintes réglementaires



A retenir sur la solarisation des parcs de stationnement extérieurs

Assouplissement de l'article 40 de la loi APER qui impose la couverture d'au moins 50 % des parcs de stationnement extérieurs de + 1500 m² par des ombrières photovoltaïques.

EN ATTENTE DE PUBLICATION



L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE, UN SECTEUR EN FORTE EVOLUTION

Arrêté S21 modifié par arrêté du 24 avril 2025

Pour le segment de puissance 0-9 kWc : La fusion des sous-segments 0-3 kWc et 3-9 kWc et la suppression de la modalité de vente « en totalité » ;

- Baisse significative de la prime à 0,08 €/Wc et du tarif d'achat à 0,04 €/kWh à partir de la publication de l'arrêté.

Pour le segment de puissance 9-100 kWc :

- La révision de la courbe de dégressivité tarifaire, avec une suppression de la dégressivité d'urgence et un renforcement des pentes de la dégressivité.



Forte diminution voire perte de rentabilité des installations avec revente du surplus

ENJEU AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE / PATRIMONIALE / COLLECTIVE

L'AUTOCONSOMMATION C'EST QUOI?

Autoconsommation individuelle (ACI) : une personne (physique ou morale) consomme sur un même site tout ou partie de sa propre production.

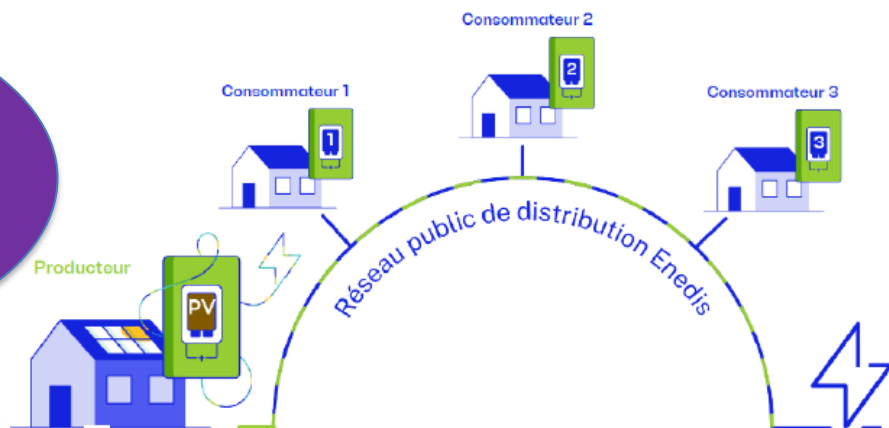


**Nouvelle Energie
Bourbonnaise**
PMO animée par
le SDE03

L'électricité autoconsommée sur le site ne circule pas sur le réseau public.

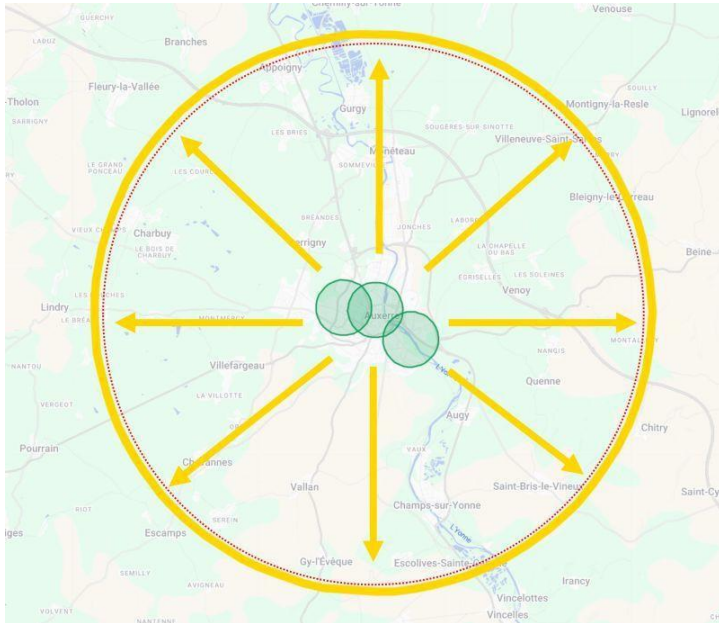
La production qui n'est pas autoconsommée sur le site, appelée surplus, est injectée sur le réseau public pour être valorisée (obligation d'achat ou auprès d'un acteur de marché).

Autoconsommation collective (ACC) : plusieurs sites géographiquement distants se partagent une production locale. Producteurs et consommateurs sont associés au sein d'une même entité, la personne morale organisatrice (PMO).



En autoconsommation collective, consommation et production circulent sur le réseau public. Un producteur peut se situer à 2km (voire plus) du consommateur et donc sur des portions de réseau différentes. Physiquement, les électrons produits par le producteur vont alimenter les consommateurs les plus proches sur le réseau qui ne sont peut-être pas dans l'opération d'ACC.

EVOLUTION



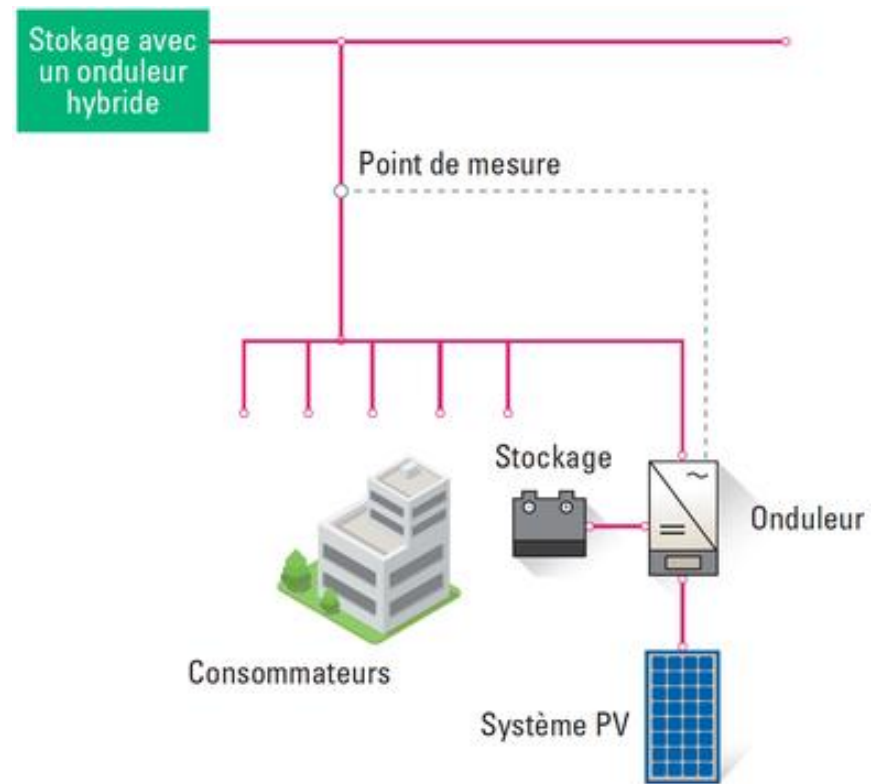
- Un arrêté du 21 février assouplit le cadre des opérations d'autoconsommation collective (ACC) réunissant exclusivement des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public – dont au moins une commune ou un EPCI à fiscalité propre -, ainsi que des sociétés d'économie mixtes locales et leurs filiales.
- -> Ces opérations pourront ainsi bénéficier **d'un périmètre élargi à la maille du territoire de l'EPCI participant ou de l'EPCI auquel adhèrent la ou les communes participant au projet.**
- Cet arrêté relève également le plafond de puissance pour l'ensemble des opérations d'ACC en territoire métropolitain
-> **de 3 à 5 MW - étant précisé que pour les opérations publiques visées ci-dessus, la puissance cumulée des installations de production peut déroger à ce plafond sous réserve de rester inférieure à 10 MW.**

LE STOCKAGE BATTERIE OU COMMENT AUGMENTER SON TAUX D'AUTOCONSOMMATION

Les batteries permettent :

- **Le stockage du surplus d'électricité** produit par les systèmes photovoltaïques **lorsque la production dépasse la consommation**
- **La restitution lorsque la consommation dépasse la production.**

La production de milieu de journée peut être stockée et restituée en fin de journée ou dans la soirée lorsque la demande en électricité est plus importante.



Sensibiliser les jeunes publics à la Transition Énergétique, le SDE vous accompagne

A la découverte des énergies avec le SDE03



LE PETIT MONDE DES ÉNERGIES

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier s'engage aux côtés des établissements scolaires pour sensibiliser les élèves, de la maternelle au collège, à la sobriété énergétique, aux énergies renouvelables et à la préservation des ressources.

Grâce à des outils ludiques et interactifs, nos agents interviennent gratuitement dans les classes, sur demande, pour animer des ateliers adaptés à l'âge des élèves, aux attentes et au temps disponible.

LES OBJECTIFS

- Éveiller la curiosité et la conscience écologique des enfants
- Accompagner les enseignants avec des supports prêts à l'emploi
- Encourager les comportements responsables dès le plus jeune âge



DES RÉPONSES ADAPTÉES À CHAQUE PROJET



COMMENT BÉNÉFICIER DE CES OUTILS ?

Les communes et les établissements scolaires de l'Allier peuvent réserver gratuitement une intervention en contactant le SDE 03. Nos agents se déplacent avec tout le matériel nécessaire et animent les ateliers en fonction de vos besoins.

MAQUETTE INTERACTIVE
Une maquette pour comprendre les sources d'énergie, les économies possibles et le fonctionnement des énergies renouvelables

MÉMOIRE DES ÉNERGIES
Un jeu de memory adapté pour apprendre à reconnaître les différentes sources d'énergie (fossiles, renouvelables) et leurs usages.

KAMISHIBAI
Un théâtre d'images pour raconter une histoire sur la transition énergétique, suivi d'un échange avec les enfants

STICKERS ET COLORIAGES
Des supports créatifs pour aborder les gestes éco-responsables de manière visuelle et artistique

ATELIER PRATIQUE
Des expériences simples (mesurer la consommation d'un appareil, etc.) pour comprendre par la pratique

PUZZLE
Un puzzle sur le thème de l'énergie, pour travailler en équipe et mémoriser les notions clés

ECOLOUSTICS 2025-2026, C'EST PARTI!

- Concours porté par la FNCRR en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à destination des **classes de CM1, CM2 et 6^{ème}**
- Des prix nationaux et départementaux attribués par la FNCRR et le SDE 03
- Mailing d'information adressé à l'ensemble des écoles primaires et collèges, aux communes et EPCI de l'Allier
- Date limite dépôt des **candidatures**: **15 décembre 2025**
- Dépôt des **projets** : **06 avril 2026 au plus tard**
- Remise des **prix** : **juin 2026**





LES RÉSEAUX / ÉCLAIRAGE PUBLIC

Renouvellement des luminaires

- **Fin de la commercialisation** des sources à décharges en février 2027



- **Poursuite du Renouvellement obligatoire** des luminaires à lampes à décharge par des luminaires LED
- **Financement**
 - 80 % par SDE03 et CD03
 - 20 % par commune



Vidéosurveillance et éclairage public

- Autorisation du SDE03 pour fixer le matériel de vidéosurveillance sur les candélabres
- **AUTORISATION A DEMANDER** à Enedis si utilisation de poteau béton
- **Signature obligatoire d'une Convention SDE03-Commune** fixant les règles et responsabilités
- ***Raccordement électrique du matériel*** (caméra, émetteur)
 - sur réseau éclairage public classique avec batterie
 - ⚠ durée de vie des batteries, durée de charge des batteries limitée en été, coût
 - Sur une alimentation 24h/24 si techniquement possible
 - ⚠ Modification de la commande, conducteurs disponibles, travaux de terrassement



Vidéosurveillance et éclairage public

- Contribution de l'adhérent : 65% du coût des travaux nécessaires

Démarche à suivre

- Informer le **SDE03** du souhait d'installer du matériel de vidéosurveillance le plus tôt possible
- Demander au prestataire de prendre contact avec le **SDE03** pour valider les conditions d'intervention et les règles techniques
- Les travaux nécessaires au raccordement (modifications réseau, prise, boîtier de raccordement) sont réalisés par le **SDE03**
- Une réception des travaux doit être réalisée entre le **SDE03** et le prestataire de la commune
- Mise à jour de la cartographie EP par le **SDE03**

ECLAIRAGE PUBLIC

Modifications temporaires des horaires de fonctionnement

Demandes régulières des communes pour des modifications temporaires des horaires de fonctionnement de l'éclairage public (*manifestations nocturnes diverses en particulier*)

Constats 2025

- **Non-respect** fréquent du délai de 3 semaines pour avertir SDE
- **Multiples demandes** sur une même commune pour les mêmes armoires (un déplacement pour chaque demande)



Modifications temporaires des horaires de fonctionnement

Evolutions à partir de 2026

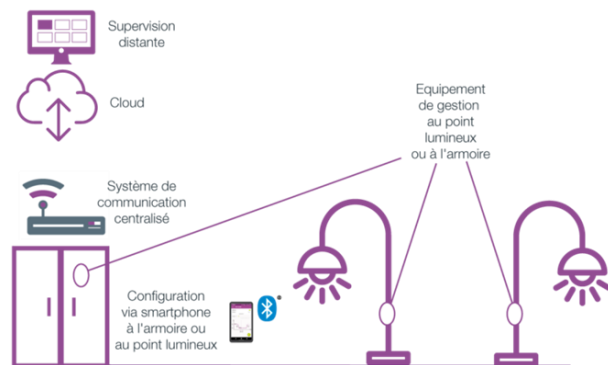
- **Demande aux communes**, au cours du premier trimestre, d'un calendrier indiquant les dates et les modifications d'horaires demandées pour l'année
- **Facturation des interventions** à la commune en cas de non-respect des délais (**215 € + 30 € par armoire**) pour les demandes qui n'auraient pas été prévues dans le calendrier initial

ECLAIRAGE PUBLIC

TELEGESTION

Une expérimentation de télégestion à l'armoire va commencer à partir du dernier trimestre 2025

- Elaborer et valider les conditions techniques de déploiement
- Définir les éventuelles possibilités d'intervention directe des communes



2026 : Proposition au Comité syndical de modalités de déploiement à grande échelle (nombre d'armoires, planning, budget)

ECLAIRAGE PUBLIC

GESTION DES SINISTRES

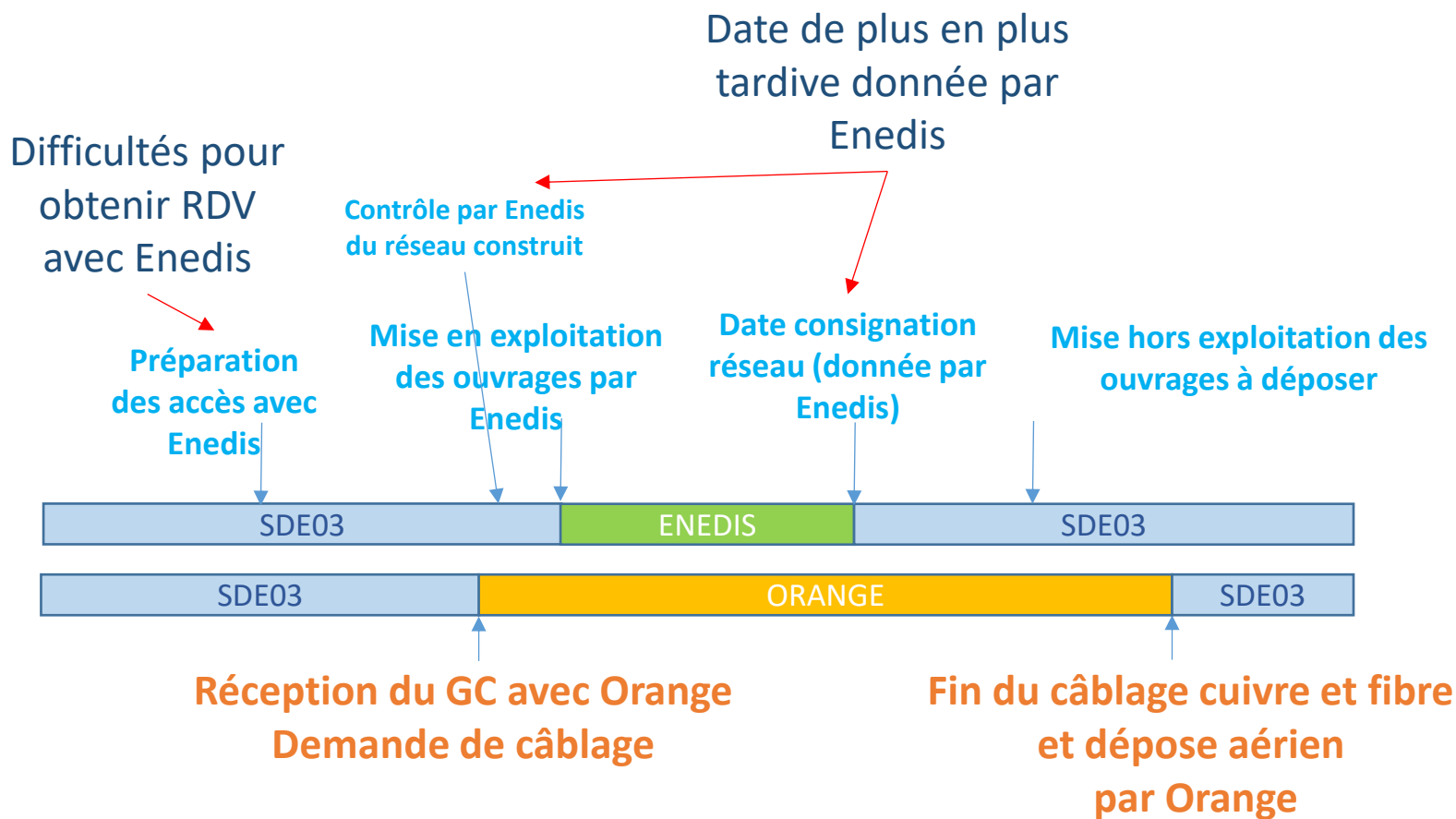
- Déclarer le sinistre sur SPRINT le plus tôt possible
- Ne pas faire de déclaration à votre assurance (*les installations d'éclairage public sont assurées par le SDE03*)
- **Tiers identifié**
 - Si possible remplir un constat avec le tiers (signé par la commune au nom du SDE03)
 - Sinon
 - Récupérer Nom, adresse, téléphone, copie Carte grise et permis de conduire
 - Prendre des photos du sinistre et de son environnement (voiture « abandonnée », ...)
- Transmettre les éléments au SDE03 par mail à laurence.rousset@sde03.fr avec copie à sde03@sde03.fr

REALISATION DES TRAVAUX ELECTRIQUES

Intervention des concessionnaires

- **Les délais d'intervention de Enedis et Orange continuent à augmenter**
 - Durée des chantiers augmente (surtout la phase « sans » travaux)
 - Certains trous peuvent rester ouverts plusieurs mois
 - Incompréhension des riverains
 - Problème coordination avec travaux d'aménagement gérés par la collectivité (en particulier supports gênants non déposables)
- **Contraintes de plus en plus fortes demandées par le Conseil départemental relatives aux conditions de remblaiement des tranchées**
 - Surcoûts significatifs supportés en partie par les communes selon le type des travaux
 - Réunion SEDE03 et Enedis début septembre 2025 avec le Directeur des Routes du CD03

Schéma de déroulement des travaux coordonnés réalisés par le SDE03





BORNES DE RECHARGE

ACTUALITES BORNES

Déplacement / remplacement

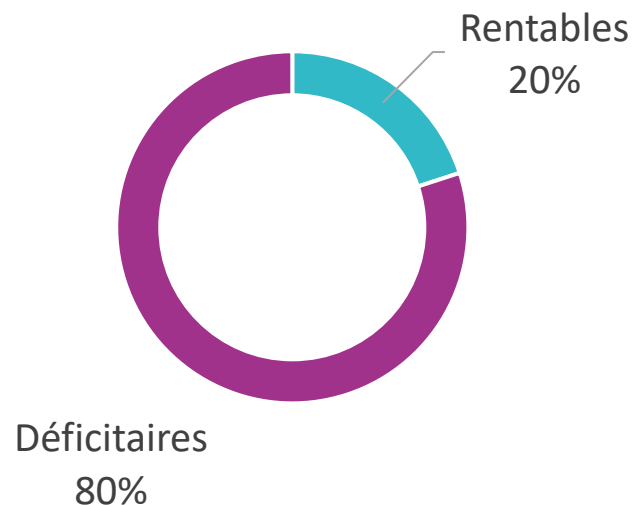
- Déplacement de la borne de Bellerive Sur Allier et remplacement par une nouvelle

Suppressions de bornes liées à des travaux d'aménagement

- Cognat-Lyonne
- Saint-Yorre

Déploiement de nouvelles bornes

- Vichy
- Meaulne-Vitray
- Charroux



ÉTAT DES LIEUX



260 BORNES EN ALLIER

**82 BORNES GÉRÉES
PAR LE SDE 03**

**69 bornes 22 kW AC – 25 kW DC
13 bornes 50 kW**

Accessibles 24/24h – 7/7

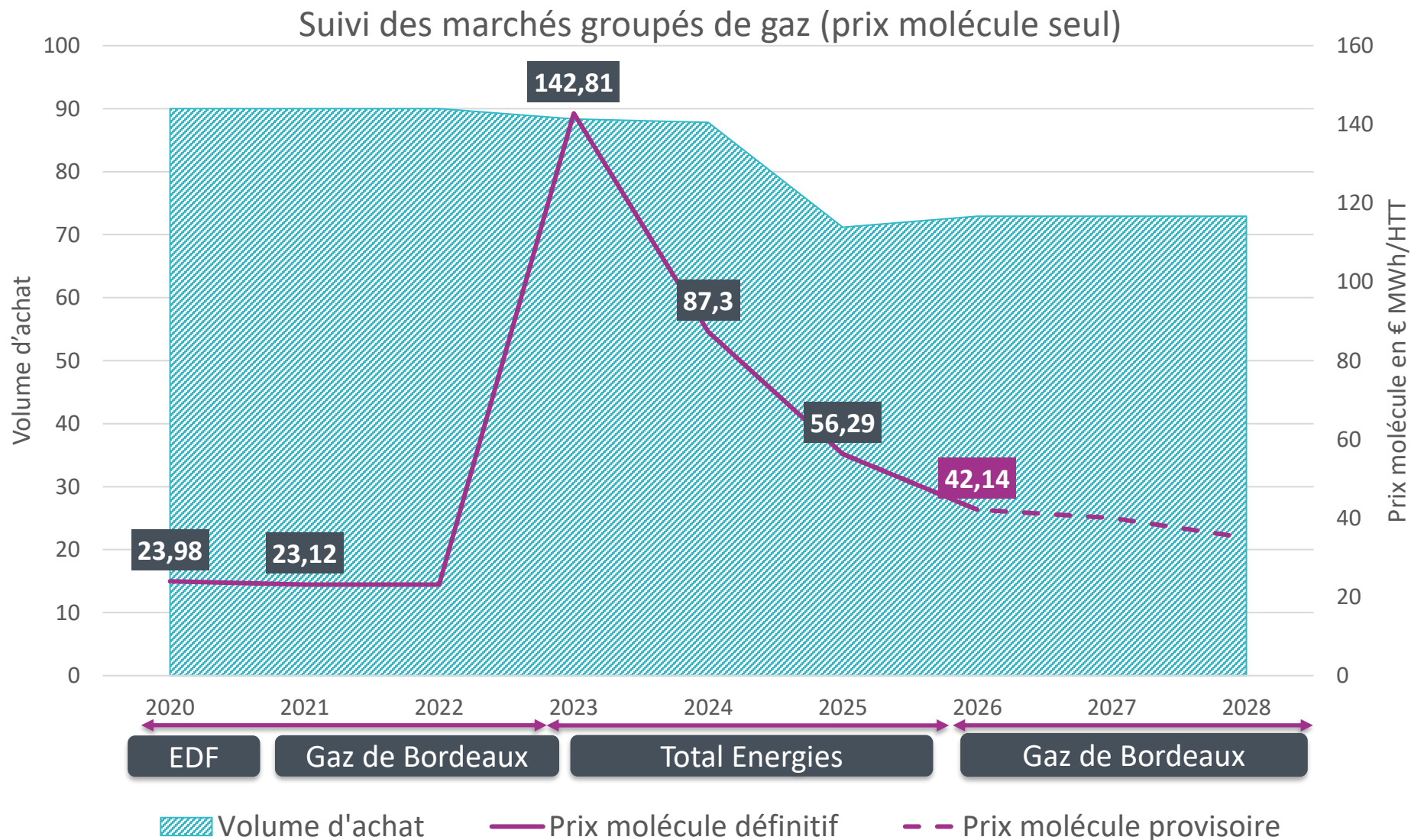
**Possibilité de se recharger avec un badge,
un smartphone ou une CB**





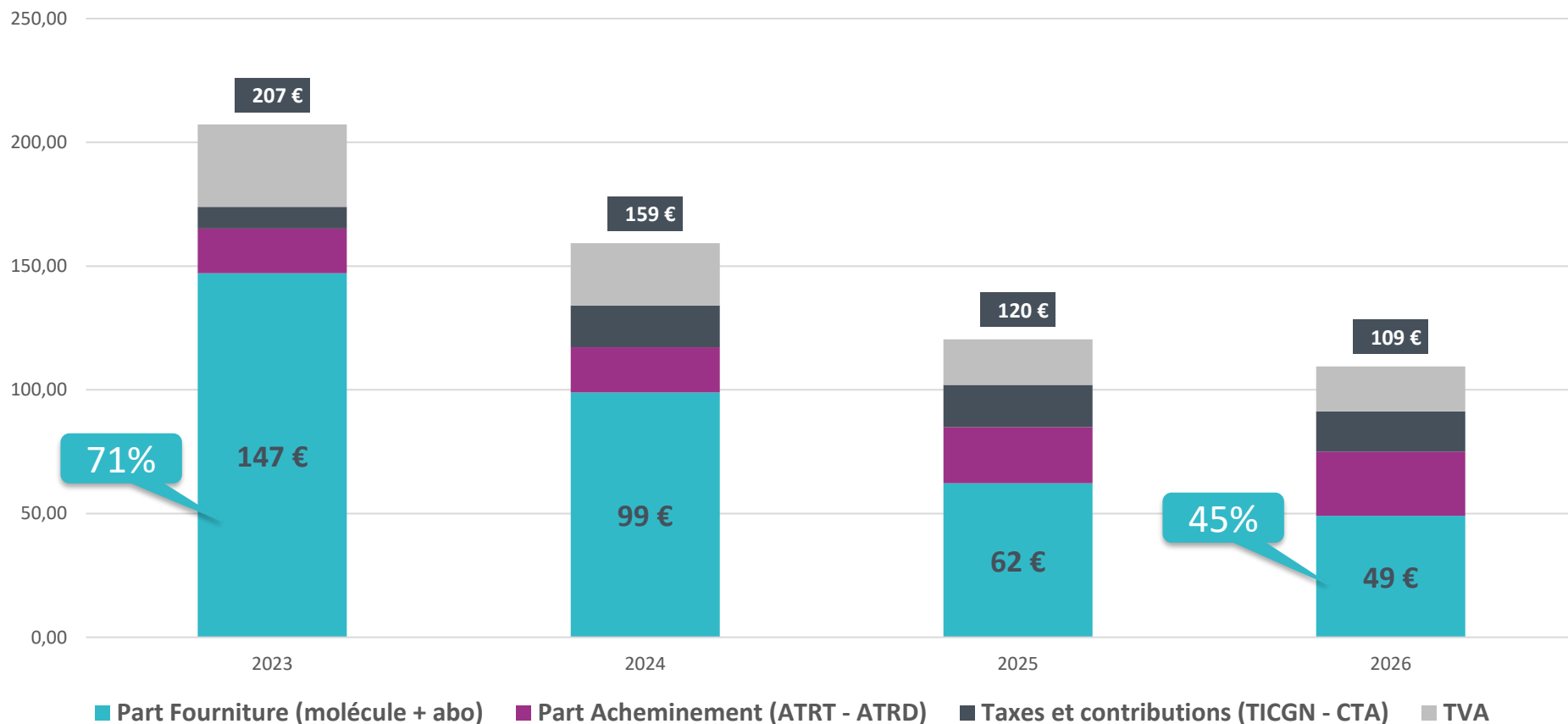
LES ACHATS D'ÉNERGIE

LES ACHATS GROUPÉS DE GAZ



LES ACHATS GROUPÉS DE GAZ

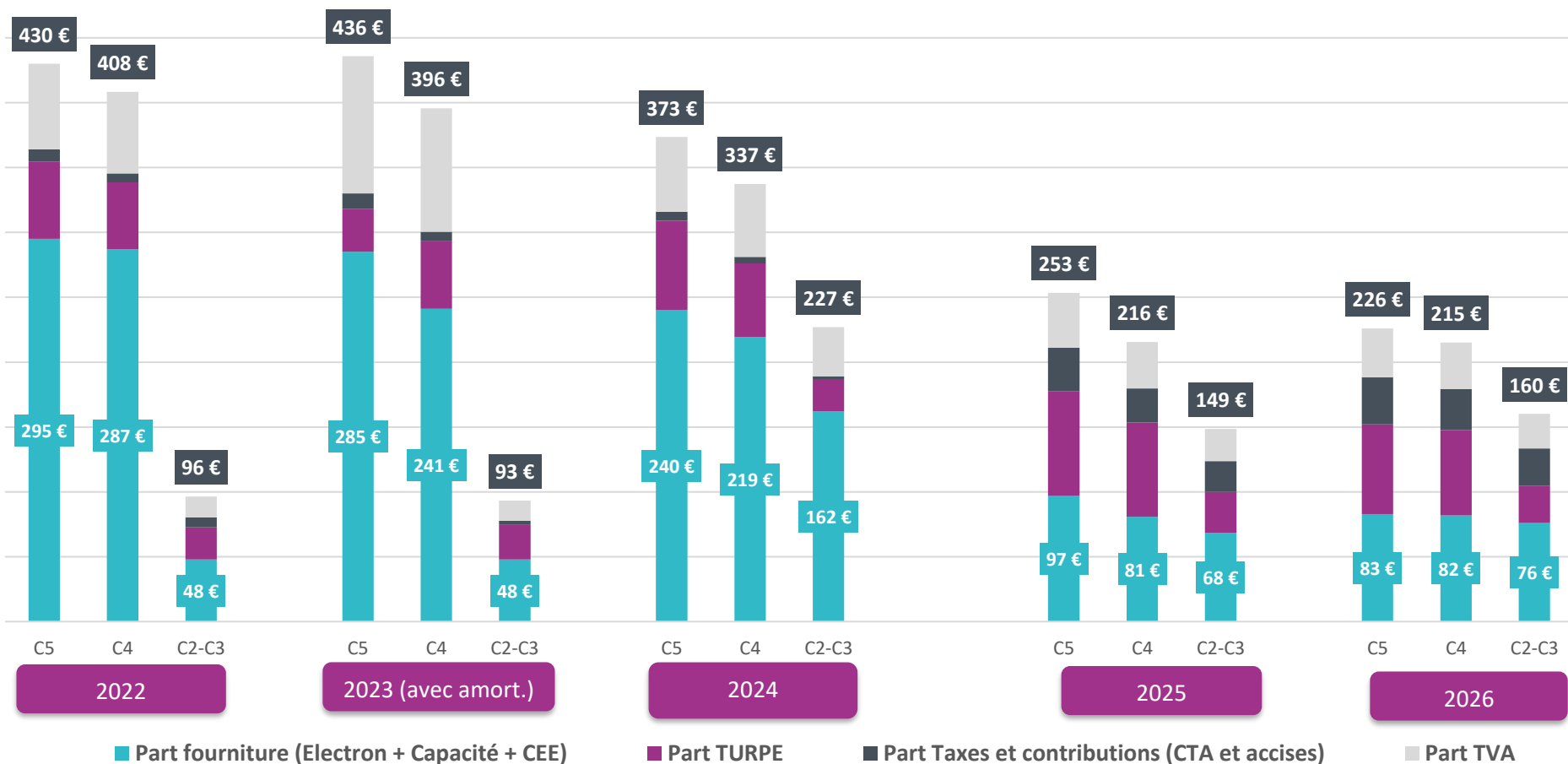
Evolution du prix du gaz entre 2023 et 2026 en € TTC / MWh



Prix moyen pour l'ensemble des membres du groupement de commandes

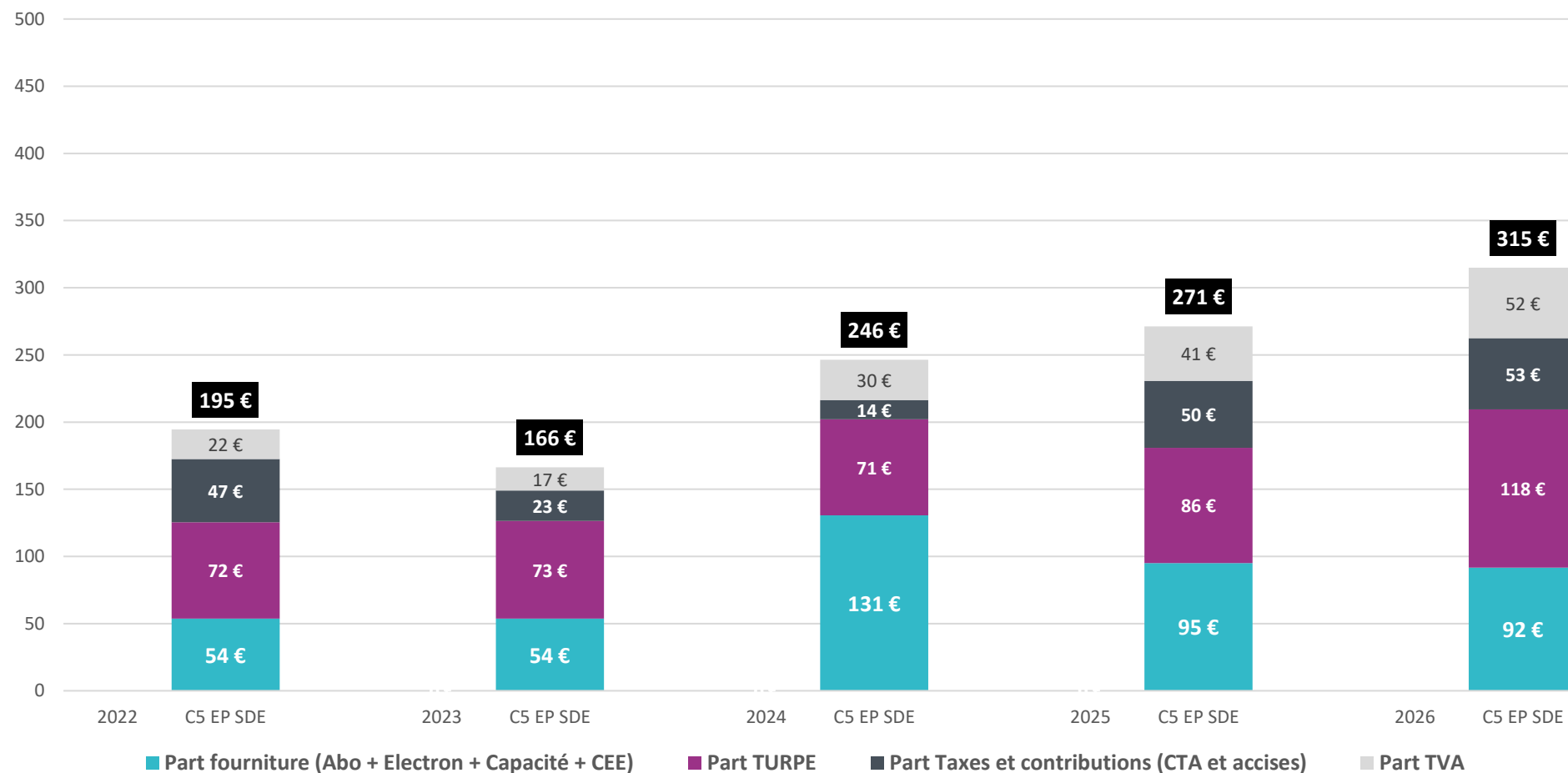
LES ACHATS GROUPÉS D'ÉLECTRICITÉ - BATIMENTS

Evolution prix de l'électricité 2022-2026 en € TTC avec décomposition



LES ACHATS GROUPÉS D'ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Evolution prix de l'électricité 2022-2026 en € TTC avec décomposition



SPRINT : AIDE À LA PRÉVISION BUDGÉTAIRE ÉNERGIE



SPRINT

Socle partagé
de ressources informatiques
entre les territoires

Connexion 

Accueil

Bienvenue sur SPRINT qui est le Socle Partagé de Ressources Informatiques entre les Territoires.

Estimations 2026 disponibles !

<https://sprint.sde03.fr/>



SPRINT

Socle partagé
de ressources informatiques
entre les territoires

SPRINT

Sprint – Les statistiques (sur 2 ans)

16 533
connexions

540
Utilisateurs

Connexions par mois



Sprint – Les services proposés

Actuellement

- Déclaration de signalements éclairage public
- Suivi des cotisations syndicales
- Périmètre groupement achat énergies
- Prévisions budgétaires (achat énergie)
- Modèles de documents

Nouveautés 2025

- Réorganisation des menus
- Suivi de la maintenance éclairage public
- Déclaration de signalements chaufferies bois

Pour 2026

- Etat du parc luminaires EP par commune

Sprint – Réorganisation des menus

Eclairage Public

- Déclarer un signalement
- Suivi de la maintenance
- Mon parc
- Mes consommations

Chaufferies bois

- Déclarer un signalement
- Suivi de la maintenance

Ressources

- Modèles
- Documents préparatoires
- Diaporamas et présentations
- Procédures

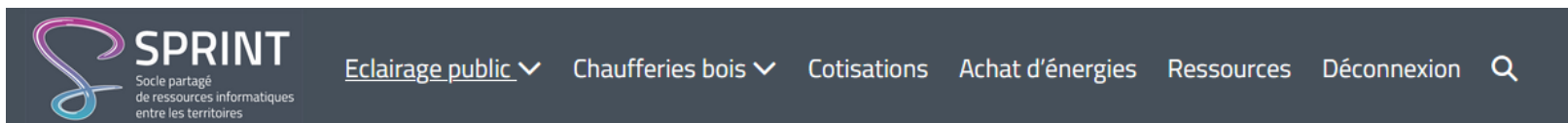
Cotisations

- 2025
- 2024
- 2023
- Historique

Achat d'énergies

- Les marchés
- Prévisions budgétaires
- Recensement périmètre

Sprint – Nouvelle interface



Bienvenue sur Sprint, voici les dernières nouveautés



Nouveau look pour Sprint 29 septembre 2025

Cela fait maintenant 2 ans que Sprint a été mis en ligne. On y retrouve maintenant de nombreuses rubriques, mais il était nécessaire de réorganiser celles-ci pour permettre aux utilisateurs de retrouver rapidement ce qu'ils recherchent. Nous avons choisi de mettre en ligne cette nouvelle organisation lors du lancement de la tournée des rencontres de l'énergie 2025. Cette nouvelle organisation sera d'ailleurs détaillée au cours de ces réunions..



Déclaration de signalements pour les chaufferies 12 septembre 2025

Dans la continuité de la déclaration de signalement pour l'éclairage public, une nouvelle interface est proposée pour les adhérents disposant de chaufferies bois gérées par le SDE 03. Ils pourront donc cliquer sur l'icône correspondant à leur installation et ouvrir le formulaire d'ajout de signalement. Les entreprises titulaires des marchés de maintenance ont été formées le 12 septembre dernier et pourront donc utiliser l'outil pour saisir leur intervention.

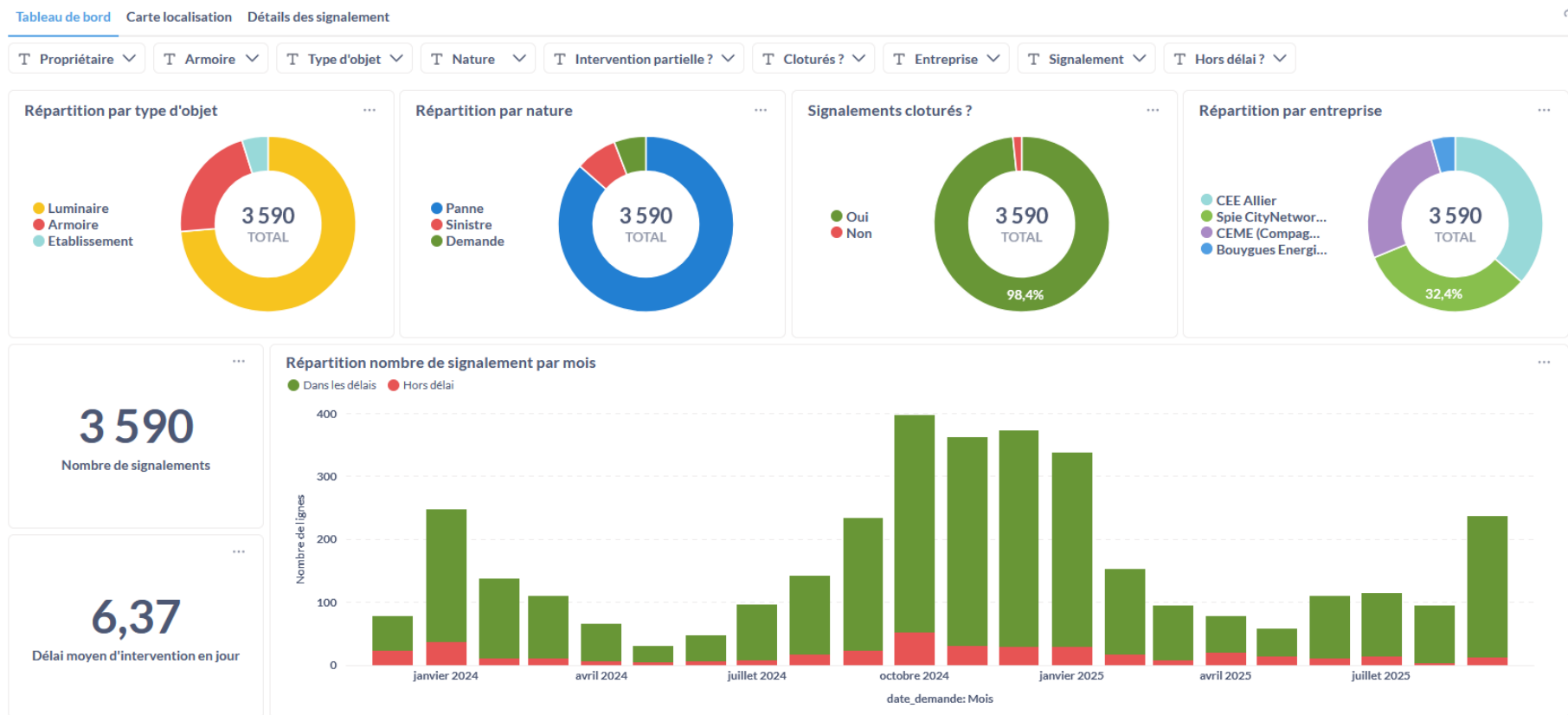


Lancement de Sprint 15 septembre 2023

Aujourd'hui c'est le lancement de notre nouveau portail Sprint. Pour l'instant la première rubrique disponible concerne les prévisions budgétaires pour les marchés d'achat d'énergie débutant en 2024.

Sprint – Suivi de la maintenance EP

1 Tableau de bord personnalisé par adhérent



Sprint – Déclaration signalement chaufferies

2 Entreprises formées en septembre



+

-

Q

Châtre

Saint-Amand-Montrond

Montluçon

Moulins

Vichy

Roanne

Paray-le-Monial

Aubusson

 Chaufferie granulés

 Chaufferie plaquettes

Ajouter un signalement



Número d'urgence : 06 20 80 26 11

Nature de signalement

☒ Panne ☐ Sinistre

Sélectionner la ou les cases correspondant le mieux à votre demande.

☒ Il n'y a plus de chauffage (Délai contractuel de 3 j)
☐ La température ne correspond pas à la consigne (Délai contractuel de 3 j)

Description

Personne à contacter si besoin.

Número de téléphone

0612345678

Description

Maire, Secrétaire, Riverain,...

Ajouter

Annuler



SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Rencontres de l'Énergie 2025

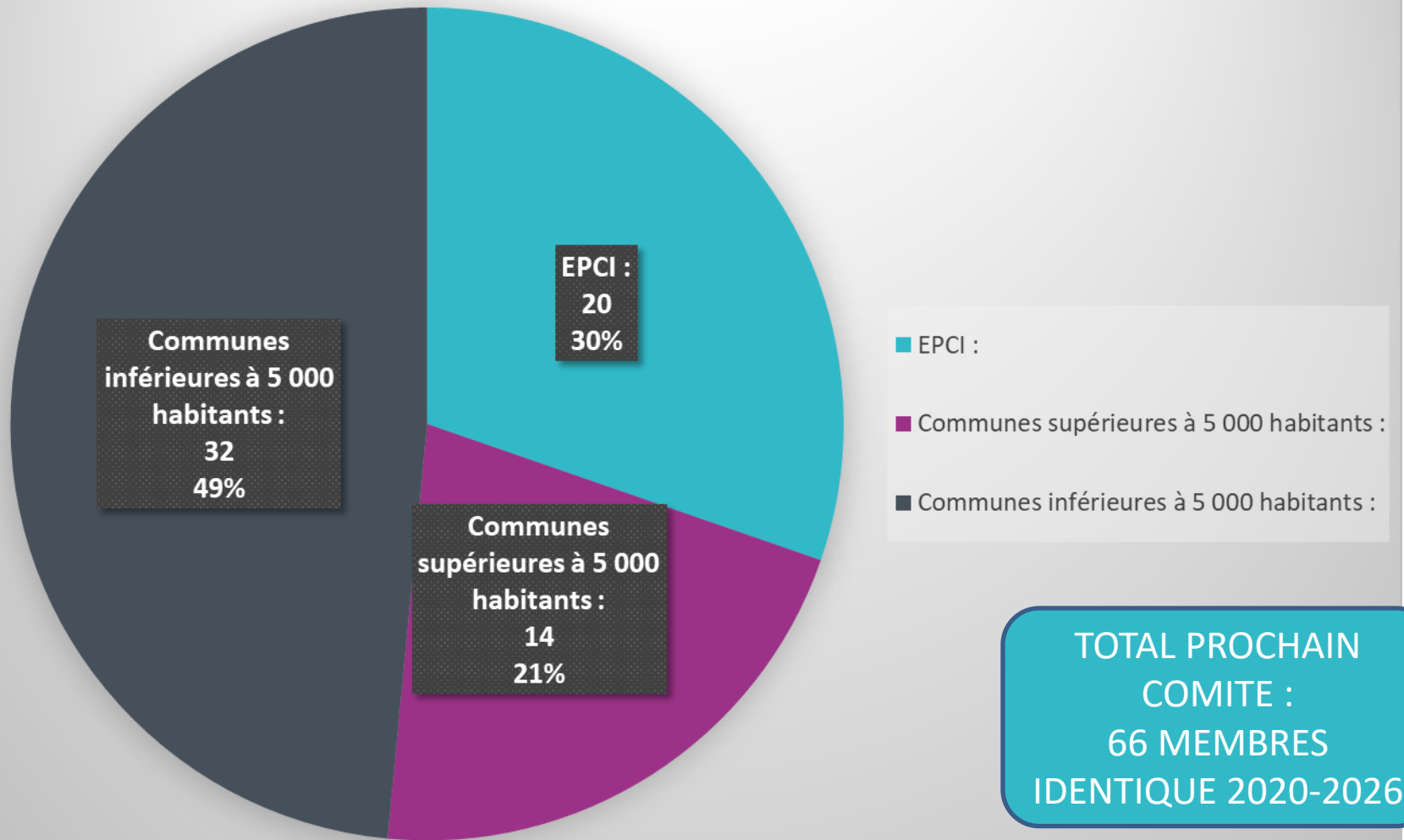
42



LES ÉLECTIONS 2026

COMPOSITION DU PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL

Nombre de délégués pour chaque catégorie d'adhérent



REPRÉSENTATION DES EPCI

Population de l'EPCI	EPCI concernés	Nombre de représentant par EPCI	Nombre de délégué pour la strate
Inférieure à 20 000 habitants	Bocage Bourbonnais Pays d'Huriel Pays de Lapalisse Pays de Tronçais Val de Cher	1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant	5 titulaires / 5 suppléants
Comprise entre 20 000 (inclus) et 50 000 habitants (inclus)	Commentry Montmarault Neris Communauté, Entr'Allier Besbre et Loire, Saint Pourçain Sioule Limagne	2 délégués titulaires / 2 délégués suppléants	6 titulaires / 6 suppléants
Supérieure à 50 000 habitants	Montluçon Communauté, Moulins Communauté, Vichy Communauté	3 délégués titulaires / 3 délégués suppléants	9 titulaires / 9 suppléants
TOTAL DES DELEGUES REPRESENTANTS LES EPCI :			20 délégués

Directement désignés au sein des Conseils Communautaires des EPCI
(Mars / avril 2026 – délibération à transmettre au plus vite au SDE 03)

Des élus à désigner pour la représentation des communes :

2 modes de désignation :

- Pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 habitants, les délégués sont **directement désignés** par les conseils municipaux
- Pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, les délégués sont désignés par l'intermédiaire de **collèges électoraux** calés sur les périmètres des trois arrondissements préfectoraux : Montluçon, Moulins, Vichy

REPRÉSENTATION DES COMMUNES $\geq$ 5 000 HABITANTS

Population de la commune	Nombre de communes concernées	Nombre de délégué par commune	Nombre de délégué pour la strate
Comprise entre 5 000 (inclus) et < 10 000 habitants	4 communes (Bellerive S/ Allier, Commentry, Domérat, Gannat)	1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant	4
$\geq$ 10 000 habitants (inclus) (sans limitation maximum du nombre d'habitants)	5 communes (Cusset, Montluçon, Moulins, Vichy et Yzeure)	2 délégués titulaires / 2 délégués suppléants	10
TOTAL DES DELEGUES REPRESENTANT LES COMMUNES $\geq$ 5 000 HAB.			14 délégués titulaires (14 délégués suppléants)

Directement désignés au sein des Conseils Municipaux des Villes
(Mars 2026 – délibération à transmettre au plus vite au SDE 03)

REPRÉSENTATION DES COMMUNES < 5 000 HABITANTS

Arrondissement	Nombre de communes concernées (hors villes supérieures à 5 000 hab.)	Population municipale de l'arrondissement (hors villes supérieures à 5 000 hab.)	Nombre de délégué pour la strate
Montluçon	87	57 212	9
Moulins	65	44 375	7
Vichy	156	99 964	16
	(308)	TOTAL	32

Chaque commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer au collège électoral de l'arrondissement auquel appartient la commune. Chaque arrondissement élira en juin 2026 les élus qui siégeront ensuite au comité syndical

DESIGNATION A COMMUNIQUER DES MARS 2026 au SDE 03

MERCI
DE VOTRE ATTENTION

*LE BUFFET
VOUS ATTEND*

